

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 11/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou sur Orne, sous la présidence de M. Damien ROGER, Vice-président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, LAHIGUERA Angélique, LORITTE Valérie, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, ROCHE Géraldine, MM. AVENEL Didier, AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, COUSIN Guy, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOCQ Jean-Claude, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, Riant Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : M. PERSEHAYE Jean-Claude (pouvoir donné à Mme MARGUERIE Sandrine), Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. RICHARD Marc), Mme CHOLLET Micheline (pouvoir donné à M. BARRÉ Rémi).

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

1. PV du 28 février 2019

Après lecture, le procès-verbal du 28 février 2019 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n° 05 /2019 du 18 février 2019 - Loyer non émis en février 2019 à M. MESNIER Paul et Melle PIQUET Lisa

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT les désagréments causés par le locataire de la boucherie sise au rez-de-chaussée du bâtiment dont Monsieur MESNIER et Mademoiselle PIQUET occupent le logement du deuxième étage, obligeant ceux-ci à quitter les lieux,

DECIDE

Article 1 : Le loyer correspondant au mois de février 2019 relatif au logement du 2^{ème} étage du 41 Grande Rue à Mortrée ne sera pas émis.

DECISION n° 06 /2019 du 25 février 2019 - Marché de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (3^{ème} tranche) - Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 février 2019,

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux, à bons de commande, pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (3^{ème} tranche) est attribué aux entreprises suivantes :

➤ Lot n°1 « Communes d'Aunou sur Orne, Le Château d'Almenêches, Le Cercueil, Mortrée » : Entreprise Cyrille JARDIN pour un montant minimum de 50 000 €HT et maximum de 200 000 € HT.

➤ Lot n°2 « Communes d'Almenêches, Médavvy, Francheville » : SARL Travaux Publics Aiglons pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 €

DECISION n° 07 /2019 du 18 février 2019 - Prise en charge de la facture d'eau du Docteur VIDAL pour la période de location de son logement par la CDC

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le contrat de location d'habitation relatif au logement sis 5 rue de la ville à Essay, occupé par le docteur VIDAL pour la période du 14/03/2016 au 15/09/2017 entre Monsieur Cardineau (bailleur) et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU la prise en charge du loyer par la Communauté de Communes afin d'attirer un médecin sur le territoire,

VU la facture d'Eaux de Normandie n° 1036411118 du 07 février 2019 relative à l'abonnement et la consommation d'eau du 5 rue de la ville à Essay pour la période du 14/03/2016 au 30/06/2019

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes après accord avec le Docteur VIDAL, locataire du logement, décide de prendre en charge la partie de la facture d'eau de celui-ci pour la période du 14/03/2016 au 15/09/2017, période durant laquelle la Communauté de Communes prenait en charge le loyer du logement.

DECISION n° 08/2019 du 25 février 2019 - Créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

PV du 11/04/2019

VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDERANT que les décisions relatives aux créations de postes concernées par la présente n'ont pas été prises et qu'il convient de régulariser cette situation,

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (35h00) (services techniques pôle Almenêches) – poste existant depuis le 19/07/2018

Article 2 : La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (14h11 annualisés) (agent d'entretien école Louis Forton) – poste existant depuis le 02/11/2015

Article 3 : Ces postes étant déjà présents au tableau des effectifs, celui-ci reste inchangé.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DECISION n° 09/2019 du 25 février 2019 - Marché de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy - Avenant n°1 au lot n°1 « Travaux d'assainissement du hameau de Bonain sur la commune de Mortrée »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°1 du marché de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy notifié le 21 juin 2018,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 février 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy ayant pour objet la modification de la répartition entre les co-traitants, et n'ayant pas d'incidence financière est accepté.

DECISION n° 10/2019 du 25 février 2019 - Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection et mise aux normes du groupe scolaire de Mortrée - Avenant n°3

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection et la mise aux normes du groupe scolaire de Mortrée notifié le 12 mai 2016,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 février 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection et mise aux normes du groupe scolaire de Mortrée ayant pour objet de prendre en compte les modifications demandées par le maître d'ouvrage notamment concernant le silo de la chaufferie bois, et l'établissement d'un dossier de demande de permis de construire modificatif est accepté.

L'avenant n°3 représentant une plus-value de 600 € HT (720 € TTC), le montant du marché est porté à 165 638,57 € HT (198 766,29 € TTC).

PV du 11/04/2019

DECISION n°11/2019 du 06 mars 2019 - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et de l'Union Européenne pour l'animation du poste de Technicien Rivières et Bassins versants

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

➤ **APPROUVE** le plan de financement suivant pour l'animation du poste de technicien Rivière et bassins versants pour l'année 2019 :

Financements	Montants prévisionnels € TTC
Agence de l'eau Seine-Normandie	24 572,45 €
Union Européenne (FEADER)	7 560,00 €
Région Normandie	4 440,00 €
<i>Sous-total</i>	36 572,45 €
Autofinancement CdC des Sources de l'Orne	12 572,45 €
Total général du financement prévisionnel du projet	49 144,90 €

➤ **SOLLICITE** la subvention Région/FEADER correspondante

DECISION n°12/2019 du 08 mars 2019 - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et de l'Union Européenne pour la réalisation de la 3^{ème} tranche des travaux de replantation de haies bocagères sur les bassins versants de la Thouane et de la Sennevière

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

➤ **APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de replantation de haies bocagères sur les bassins versants de la Thouane et de la Sennevière :

Financements	Montants prévisionnels TTC
Agence de l'eau Seine-Normandie	9 562,32 €
Région Normandie / Union Européenne (FEADER)	3 187,44 €
<i>Sous-total</i>	12 749,76 €
Autofinancement CdC des Sources de l'Orne	3 187,44 €
Total général du financement prévisionnel du projet	15 937,20 €

➤ **SOLLICITE** la subvention Région/FEADER correspondante

DECISION n° 13/2019 du 8 mars 2019 - Marché de travaux d'éclairage public suite à effacement des réseaux Route d'Ecouves à Mortrée - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le marché de travaux d'éclairage public suite à effacement des réseaux Route d'Ecouves à Mortrée notifié le 2 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 février 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux d'éclairage public suite à effacement des réseaux Route d'Ecouves à Mortrée ayant pour objet de prendre en compte une longueur de tranchée supplémentaire est accepté.

L'avenant n°1 représentant une plus-value de 1 250,00 € HT (1 500 € TTC), le montant du marché est porté à 34 503,80 € HT (41 404,56 € TTC).

DECISION n° 14/2019 du 11 mars 2019 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mortrée dans le cadre des travaux de réfection et de mise aux normes du groupe scolaire Yvonne Sillière pour la partie restauration et réfectoire

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réfection et de mise aux normes du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée, la Communauté de Communes accepte que la commune de Mortrée lui délègue la maîtrise d'ouvrage pour la partie restauration et réfectoire.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 15/2019 du 19 mars 2019 - Aménagement de la rue du Cours à Sées - Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 est sollicitée dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Cours à Sées.

Le projet est estimé à 364 870,75 € HT et la subvention demandée s'élève à 182 435,37 € (50%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

DECISION n° 16/2019 du 19 mars 2019 - Aménagement de la rue Oger à Mortrée - Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 est sollicitée dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Oger à Mortrée.

Le projet est estimé à 45 410,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 22 705,00 € (50%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

DECISION n° 17/2019 du 19 mars 2019 - Réfection des routes forestières (1^{ère} tranche) - Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 est sollicitée dans le cadre des travaux de réfection des routes forestières (1^{ère} tranche) sur les communes de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Le projet est estimé à 170 980,00 € HT et la subvention demandée s'élève à 136 784,00 € (80%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

DECISION n° 18/2019 du 19 mars 2019 - Réfection et mise aux normes du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée 3^{ème} tranche (école maternelle) - Demande de subvention au titre de la DSIL 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2019 est sollicitée dans le cadre du projet de réfection et mise aux normes du groupe scolaire de Mortrée, pour la troisième tranche de travaux consacrée à la partie école maternelle.

Cette troisième tranche, travaux et modulaires, est estimée à 783 074,80 € HT et la subvention demandé s'élève à 469 844,88 € (60%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

DECISION n° 19/2019 du 19 mars 2019 - Ecoconstruction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (1ère tranche) - Demande de subvention au titre de la DSIL 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2019 est sollicitée dans le cadre du projet d'écoconstruction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Sées (1ère tranche).

Cette première tranche (50%) est estimée à 1 435 116 € HT et la subvention demandée s'élève à 502 290,60 € (35 %).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

DECISION n° 20 /2019 du 20 mars 2019 - Location d'un atelier au Centre d'activités d'Essay à CB.DEVELOPPEMENT

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un bail commercial précaire est conclu avec Monsieur Charles BARBETTE représentant de l'établissement CB.DEVELOPPEMENT pour la location d'un atelier d'environ 350 m² situé dans le Centre d'activités d'Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019 pour finir le 31 mars 2020.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC. Le loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'eau et l'électricité restent à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 21/2019 du 20 mars 2019 - Extension des bureaux de la Communauté de Communes - Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 est sollicitée dans le cadre du projet d'extension des bureaux de la Communauté de Communes.

Le projet est estimé à 500 000 € HT et la subvention demandée s'élève à 250 000 € (50%).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Finances :

a. Subventions aux associations 2019

Subvention association « Sées près de chez moi »

Monsieur Damien ROGER, Vice-Président en charge des finances, sur avis de la Commission des Finances et du Bureau des Maires, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Sées près de chez moi » pour l'année 2019.

Il est procédé au vote :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, **accepte** l'attribution de cette subvention.

Subvention ferme équestre du Tertre :

Sur avis de la Commission des Finances et du Bureau des Maires, Monsieur ROGER propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 500 € à la ferme équestre du Tertre.

Monsieur BAELDE, le Maire de la commune de La Chapelle Prés Sées fait observer que la Commune lui a attribué une subvention.

Monsieur LECOCQ pensait que la CdC ne pouvait pas subventionner une association dès lors que la commune subventionnait.

Il souhaite connaître avant de prendre une décision si la CdC a un règlement définissant les conditions d'attribution des subventions aux associations afin de rester dans la légalité.

Du coup, Monsieur ROGER propose de surseoir au vote de cette demande de subvention.

Monsieur RICHARD se pose des questions à ce sujet car pour lui, c'est un cas de figure qui arrive bien d'autres fois.

b. Subvention SCOP Rhizome

Monsieur le Vice-président, sur avis de la Commission des Finances et du Bureau des Maires, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 5 000 € à la SCOP Rhizome pour l'année 2019

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de cette subvention.

Monsieur ROGER évoque pour finir deux dossiers de demande de subvention très incomplets et qui ne peuvent pas être traités, à savoir :

- l'Amicale des Sapeurs- Pompiers de Mortrée

- et le Service de remplacement Sées- Mortrée.

c. Détermination du coût de revient d'un élève sur le territoire de la Communauté de communes des Sources de l'Orne au titre de l'année 2018

Monsieur Damien ROGER, Vice-Président en charge des finances, précise au Conseil que s'agissant de la participation aux dépenses de scolarisation d'enfants scolarisés, au sein de notre EPCI et domiciliés hors périmètre, il y a lieu de respecter la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 et précise que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne signera avec chaque collectivité concernée une convention afin de s'assurer de l'accord des deux parties concernées en tenant compte des ressources de la collectivité, du nombre d'élèves concernés et du coût moyen par élève.

Monsieur ROGER rappelle les coûts 2017, à savoir :

- Elèves classes maternelles : 1 684,83 €

- Elèves classes élémentaires : 746.75 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, il a été procédé à un calcul qui se détermine comme suit au titre de l'année 2018 :

Elèves	Forfait annuel sur la base des dépenses de fonctionnement (hors cantine et périscolaire)
Maternelle (charges liées aux ATSEM)	1 679,26 €
Elémentaire	580,09 €

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition telle qu'exposée ci-dessus et **AUTORISE** le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées après signature de conventions avec chaque collectivité concernée.

d. Subventions aux écoles 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- Subvention de fonctionnement aux écoles publiques de Sées de 51 € par élève pour les écoles primaires et de 34 € par élève pour les écoles maternelles

- Subvention de 220 € pour la classe d'adaptation et de 440 € pour la classe d'intégration pour l'école primaire Louis Forton
- Subvention de 1 463,50 € pour les sorties pédagogiques de l'école maternelle La Lavanderie
- Subvention de 3 000 € pour les sorties pédagogiques du groupe scolaire Louis Forton
- Subvention de 1 000 € pour les sorties pédagogiques du RPI Marcei-Montmerrei-St Christophe le Jajolet-Grigny
- Subvention de 1 560 € pour les sorties pédagogiques de l'école de Chailloué

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

e. Ordures ménagères - Vote des taux TEOM 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, rappelle que le tableau retraçant les propositions de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone pour l'année 2019 a été présenté et validé par la commission environnement le 02/04/2019 et par la commission des finances et le Bureau des maires le 03/04/2019.

Collectivité	Zone	Taux		Bases Foncières		Bases Foncières		Produit	Coût SMIRTOM	Coût SITCOM	Habitants 2018	Habitants 2019	Différence / coût syndicats	Coût moyen / habitant		
		2018	2018	hab 2018	hab 2018	2019	2019							calculé	prévu	Différence prévu/calculé
Sées urbaine porte à porte 2 fois	1	18,40%	2 818 137	723	18,26%	2 874 770	740	524 933,00 €	525 018,90 €		3 897	3 885	-85,90 €	135,12	135,14	-0,02 €
Mortrée porte à porte 1 + 1	2	19,20%	340 201	424	22,41%	348 256	438	78 044,17 €		78 098,20 €	802	796	-54,03 €	98,05	98,1133	-0,07 €
Chailloué (hors Neuville et Marmouillé) porte à porte 1 fois	3	13,40%	1 427 118	683	13,70%	1 471 955	719	201 657,84 €	40 778,64 €		2 090	2 048	-222,88 €	96,49	100,44	-3,95 €
Alm / Montmerrei / Franchev / Mortrée porte à porte 1 fois										161 102,07 €					98,1133	-1,63 €
Zone rurale ex-CdC Sées (y compris Neuville et Marmouillé) + Essay / Boitron / Bursard - Apport volontaire									304 346,24 €						59,84	1,00 €
Intégration ex-CdC Mortrée : Boissei / La Bellière / Chât d'Alm / Médavy / Le Cercueil - Apport volontaire	4	11,10%	3 180 948	541	10,90%	3 280 241	564	357 546,27 €		71 622,72 €	5 877	5 816	-18 422,70 €	60,84	98,1133	-37,28 €
Zone entreprises	5	5,75%	507 238		5,75%	512 796		29 485,77 €								
			8 273 642	653		8 488 018	677	1 191 667,05 €		1 180 966,78 €	12 666	12 545	-10 700,27 € (recettes - dépenses)			

Monsieur LECOCQ souhaite savoir si la proposition qui avait été faite lors d'une précédente réunion à la Ville de Sées pour un ramassage des plastiques a été prise en compte.

Monsieur COUSIN, Vice-Président en charge de l'environnement et Président du SMRTOM du Merlerault rappelle que ledit syndicat est à un tournant puisque certaines collectivités membres du syndicat veulent reprendre la compétence des « ordures ménagères ». De ce fait, la CdC devra prochainement en délibérer pour décider soit de se rallier à un autre syndicat ou de reprendre la compétence.

Il informe que pour l'extension du tri sur les emballages plastiques (pots de yaourts, etc...) il faudra prévoir un nouveau zonage avant le 15 octobre 2019 pour être applicable en 2020. Il précise que ce sera une obligation pour 2022.

Monsieur ROGER explique qu'il faut voter des taux pour couvrir les participations demandées par le SMRTOM d'une part et par le SITCOM d'autre part.

➤ Il propose de VOTER les taux par zone de la façon suivante :

Zone 1 « Sées urbaine porte à porte 2 fois » :	18,26 %
Zone 2 « Mortrée porte à porte 1 + 1 » :	22,41 %
Zone 3 « Chailloué (hors Neuville et Marmouillé), Almenêches, Montmerrei, Francheville, Mortrée porte à porte 1 fois » :	13,70 %
Zone 4 « Zone rurale – Apport volontaire » :	10,90 %
Zone 5 « Zone Entreprises » :	5,75 %

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

f. Fixation des taux d'imposition 2019

Afin de garantir l'équilibre du budget général 2019,

Vu les avis favorables de la Commission des finances et du Bureau de la Communauté de Communes réunis le 3 avril dernier,

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose de maintenir les taux d'imposition de l'année dernière comme suit :

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	16,44%
Taxe Foncier Bâti	13,95%
Taxe Foncier Non Bâti	22,86%
Cotisation Foncière Entreprises Unique	18,25%

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de voter la reconduction des taux d'imposition pour l'année 2019.

g. Budget général et budgets annexes 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose d'établir les budgets annexes et le budget général de la CDC pour l'année 2019 qui se résument comme ci-après :

Budget annexe « Assainissement collectif »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 2 074 990 €	Dépenses : 2 070 481,50 €
Recettes : 2 074 990 €	Recettes : 2 070 481,50 €

Monsieur ROGER rappelle que la délégation de service public se termine le 30/06/2019. Le conseil communautaire aura à se prononcer sur la gestion en régie ou d'une délégation de service public ; une étude comparative des coûts étant menée à ce sujet.

PV du 11/04/2019

Budget annexe « Eau potable »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 1 470 505 €	Dépenses : 1 515 371 €
Recettes : 1 470 505 €	Recettes : 1 515 371 €

A noter que l'opération de la ferme Foulon figure dans ce budget du fait qu'elle a été réalisée dans le cadre de la protection de l'aire d'alimentation de captages. C'est la raison pour laquelle l'achat de serres et de matériel, des travaux de rénovation d'un bâtiment de la ferme, la réalisation d'un emprunt, etc... sont budgétisés dans le budget annexe de l'eau potable.

Budget annexe « Patrimoine locatif »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 234 739 €	Dépenses : 198 963 €
Recettes : 234 739 €	Recettes : 198 963 €

Monsieur ROGER explique que les locations prévues en recettes de fonctionnement ne sont pas toujours toutes réalisées en raison de loyers impayés. Il dit qu'actuellement il y a environ 30 000 € de retard ou de non-paiement.

Monsieur LECOCQ souhaite savoir le montant qui sera admis en non-valeur.

Monsieur LECLERC, Vice-Président en charge du développement économique, tient à préciser qu'une somme d'environ 15 000 € date de 2014 à 2016. Il dit qu'il s'agit principalement de loyers de la boucherie de Mortrée « Fruits et légumes Sagiens » et pense que ces créances sont devenues irrécouvrables. La Trésorerie pourra donc engager une procédure d'admission en non-valeur.

Monsieur ROGER indique que ce budget reste encore redevable du budget général de 300 000 € depuis plusieurs années. Un remboursement de 45 000 € peut-être effectué compte tenu de la vente d'un bâtiment et d'un terrain situés sur la zone des « Vaux » à ESSAY à Monsieur FOSSE, Entreprise EPI (SCI Margot) qui en était le locataire.

Budget annexe « SPANC »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 431 060 €	Dépenses : 24 240 €
Recettes : 431 060 €	Recettes : 24 240 €

La 3^{ème} tranche de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement non collectif d'un montant de 330 000 € devrait être réalisée cette année pour laquelle le SPANC a besoin d'une ligne de trésorerie d'une durée minimale d'un an.

Budget annexe « Photovoltaïque »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 11 343 €	Dépenses : 0 €
Recettes : 11 343 €	Recettes : 0 €

Monsieur ROGER indique que la CdC perçoit 2 834 € de vente d'électricité par an.

Budget annexe « TEOM »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 1 190 522 €	Dépenses : 179 000 €
Recettes : 1 190 522 €	Recettes : 179 000 €

Un emprunt de 175 000 € a été inscrit en investissement pour financer l'achat du terrain et les frais d'actes pour créer la déchetterie dans la zone d'activités du Pays de Sées.

Budget annexe «Petite Enfance »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 460 509 €	Dépenses : 47 388 €
Recettes : 460 509 €	Recettes : 47 388 €

Ce budget regroupe la Maison de la Petite Enfance, le Relais Assistantes Maternelles, et les Actions « Parentalité ».

Monsieur ROGER précise que ce budget à caractère social nécessite toujours une subvention d'équilibre du Budget Général. Pour cette année, elle est prévue à 158 000 €.

Des travaux de peinture sont envisagés pour une salle de la Maison de la Petite Enfance.

Pour le RAM, Monsieur ROGER dit que c'est désespérant que le poste ne soit toujours pas pourvu depuis le départ de l'animatrice et lance un appel à chacun afin que des propositions soient faites à la Communauté de Communes.

Budget Principal

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses : 6 895 945 €	Dépenses : 8 642 862 €
Recettes : 6 895 945 €	Recettes : 8 642 862 €

Aucune question n'ayant été posée sur le budget prévisionnel de fonctionnement, Monsieur ROGER explique que le budget d'investissement présenté est un budget très ambitieux mais tributaire du temps et des subventions. Sont inscrits à ce budget près de 6 000 000 € de travaux sur différentes communes. Les priorités portent essentiellement sur les travaux de rénovation de l'école de Mortrée et la fin des travaux de l'école d'Almenêches.

Des travaux de voirie concernant principalement la réfection de la rue du Docteur Hommey et la réfection des trottoirs de la rue Conté seront réalisés même sans attribution de DETR.

Par contre, les travaux de la rue du Cours dépendront de l'attribution de cette subvention.

Autre projet important : la construction d'un Pôle de Santé Libéral de Santé (PSLA).

Madame DAVOIS-MARICHAL trouve étrange que les travaux d'effacement de réseaux prévus par la Ville de Sées rue d'Argentré ne figurent pas au budget.

Monsieur ROGER explique que des choix doivent être faits afin de pouvoir inscrire un maximum de prévisions sur l'ensemble des communes.

De nouveaux emprunts sont inscrits essentiellement un emprunt pour financer les travaux de l'école de Mortrée (1 200 000 €).

Il est procédé aux votes successifs de chacun des budgets :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PV du 11/04/2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les budgets annexes et le budget général pour l'année 2019 tels que présentés par Monsieur ROGER.

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, compte-tenu de la période électorale qui arrive, demande s'il ne serait pas judicieux de faire un débat d'orientation budgétaire en novembre 2019 afin de voter un budget primitif en décembre 2019 pour l'année 2020. La future équipe n'aurait pas à se précipiter pour établir le budget.

Monsieur COUSIN dit que c'est une bonne idée mais reste inquiet par rapport aux demandes de subventions DETR.

Monsieur RICHARD est plutôt défavorable à cette proposition.

Le renouvellement n'étant qu'au mois de mars, il serait dommage de priver la nouvelle équipe de faire son travail et ses projets, dit-il.

Monsieur ROGER répond qu'il sera toujours possible de voter un budget rectificatif jusqu'en juin.

h. Emprunts

Emprunt pour financer une partie des travaux d'assainissement de Bonain et Médavy

Monsieur ROGER présente à nouveau cette demande de financement car la Préfecture a demandé de procéder au retrait de la délibération du 28/02/2019 portant sur le vote de cet emprunt du fait que la Communauté de Communes n'avait pas le droit de voter un nouvel emprunt avant le vote du budget.

Monsieur ROGER expose au Conseil que pour les besoins de financement des travaux d'assainissement collectif de Bonain (Mortrée) et Médavy, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 €.

Après avoir consulté plusieurs établissements financiers, Monsieur ROGER propose de retenir l'offre de financement de La Banque Postale la moins disante dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Article 1 :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,54 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé :

- autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Budget principal – Prêt réhabilitation groupe scolaire Yvonne Sillièrre de la commune de Mortrée

Après avoir consulté plusieurs établissements financiers, Monsieur ROGER propose de retenir l'offre de financement de La Caisse d'Epargne de Normandie la moins disante pour financer la réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre sur la commune de Mortrée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 200 000 € (Un million deux cent mille euros)

Taux : 1.50 %

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestrielle

Echéances : constantes

Commission d'engagement : 1 200,00 €

Monsieur le Président, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

La Communauté des Communes des Sources de l'Orne décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

SPANC – Ligne de trésorerie

Pour financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des factures de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (tranche 3) et l'encaissement des recettes sur le budget annexe SPANC, Monsieur ROGER soumet au conseil communautaire la proposition de ligne de trésorerie la moins disante établie par la Société Générale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 330 000,00 € (Trois cent trente mille Euros)

- Taux : Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M » (en présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique) augmenté d'une marge de 0,60%
- Durée : 1 an
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Commission de confirmation : 0,10% l'an sur le montant total de la ligne, perçue trimestriellement d'avance
- Frais de dossier : 200,00 €

Mr le Président Jean-Pierre FONTAINE, est autorisé à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et à procéder aux versements et remboursements des fonds de ladite ligne.

La Communauté de communes des Sources de l'Orne décide que les remboursements de la présente ligne s'effectueront par virement sur le compte de la Société Générale.

Il est procédé au vote :

POUR : 38
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

i. FCTVA – Délibération de principe concernant les biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros

Monsieur ROGER informe le conseil que la circulaire n° INTB200059C du 26 février 2002 précise les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. Elle indique la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées quelle que soit leur valeur unitaire et être intégré dans le patrimoine de la collectivité.

Il serait nécessaire d'ajouter une rubrique à la délibération reçue en Préfecture le 20 avril 2017 ; celle-ci devant donc être annulée et remplacée.

Dans cette nomenclature, la rubrique :

- I / Administration et service généraux, mentionne en partie 1 les équipements Mobilier
- I / Administration et service généraux, mentionne en partie 2 les équipements Ameublement
- I / Administration et service généraux, mentionne en partie 3 les équipements Bureautique – Informatique
- Monétique
- I / Administration et service généraux, mentionne en partie 5 les équipements Communication comme biens immobilisés.
- I / Administration et services généraux, mentionne en partie 7 les équipements Entretien, nettoyage
- **II / Matériel ateliers communautaires**

Le Conseil communautaire a la possibilité de compléter cette rubrique par une liste de biens constituant des immobilisations quel que soit leur valeur unitaire (notamment pour les biens inférieurs à 500 € TTC, seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement) sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Les biens liés aux travaux et les acquisitions réalisés par la communauté de communes recouvrent des dépenses qui constituent des immobilisations.

L'inscription de ces dépenses en section d'investissement ouvre droit à une récupération du FCTVA.

Afin de lever les ambiguïtés liées à l'interprétation des biens relevant des rubriques citées ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire de les compléter comme suit :

Rubrique I / Administration et service généraux, partie 1 les équipements Mobilier :

- Meubles de rangement d'un montant inférieur à 500 €
- Tables d'un montant inférieur à 500 €,
- Chaises d'un montant inférieur à 500 €.

Rubrique I / Administration et service généraux, partie 5 les équipements Ameublement :

- Stores d'un montant inférieur à 500 €.

Rubrique I / Administration et service généraux, partie 3 les équipements Bureautique, Informatique, Monétique :

- Matériel informatique d'un montant inférieur à 500 €.

Rubrique I / Administration et service généraux, partie 5 les équipements Communication :

- Appareils photos d'un montant inférieur à 500 €,
- Présentoirs d'un montant inférieur à 500 €,
- Vitrines d'affichage d'un montant inférieur à 500 €

Rubrique I / Administration et services généraux, partie 7 les équipements Entretien, nettoyage :

- Aspirateurs d'un montant inférieur à 500 €,
- Chariots de lavage d'un montant inférieur à 500 €

Rubrique II / Matériel ateliers communautaires

- **Outillages et matériels techniques d'un montant inférieur à 500 € : débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur, taille-haie, aspirateur à feuilles, échelle, escabeau, outils**

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le principe de faire figurer des types de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA, sous réserve toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

j. Mise en place de fonds de concours pour les projets en cours

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des Finances expose au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes :

- Almenêches - Aménagement rue au Comte - Complément eau pluviale
- Almenêches - Aménagement route d'Argentan

et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Et selon le plan de financement suivant :

PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIES TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%				50%	50,00%
<i>Fonds de concours des communes vers la CDC</i>							
Almenêches - Aménagement rue au Comte - Complément eau pluviale	73 910,70 €	12 124,31 €	61 786,39 €	0,00 €	61 786,39 €	30 893,20 €	30 893,19 €
Almenêches - Aménagement route d'Argentan	112 901,84 €	18 520,42 €	94 381,42 €	41 097,34 €	53 284,08 €	26 642,04 €	26 642,04 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ce fonds de concours.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Marché d'exploitation du service public d'assainissement collectif : attribution

Monsieur HOUSSEMAINE, Vice-Président en charge de l'assainissement collectif, informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie cet après-midi. Il indique que trois offres ont été reçues mais il s'avère que la Commission a décidé de se réunir Jeudi prochain, une réflexion s'imposant sur le mode de gestion. Ce sujet sera reporté au prochain conseil communautaire de mai.

5. Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et l'Office National des Forêts sur la période 2019-2049 de certaines routes forestières de la forêt domaniale d'Ecouves.

Monsieur ROGER, Vice -Président en charge des finances, donne la parole à Monsieur COUSIN, Vice-Président en charge de l'environnement qui fait savoir que la Communauté de Communes et l'ONF ont décidé de s'accorder pour adopter, en commun accord, un dispositif d'ouverture de voies privées forestières à la circulation publique sous la forme d'une mise à disposition de la collectivité d'un certain nombre de tronçons de routes.

Cette mise à disposition s'assortit du maintien de la propriété des routes dans le domaine privé de l'État et d'un transfert de responsabilité technique et juridique des ouvrages à la collectivité.

Les routes concernées par cette mise à dispositions sont :

- Route forestière de Saint Hilaire, du carrefour de l'Etire Normand jusqu'au hameau de l'Etire Normand (1.100 m)

- Route forestière de Carrouges, du carrefour de la Croix Rouge au carrefour de la Croix Médavy (4.400 m)
(*En co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de l'Orée d'Ecouves, avec laquelle elle fait son affaire de la répartition des charges attachées aux devoirs mentionnés dans la présente convention*)
- Route forestière de la Ferrière à Vingt-Hanaps dans sa totalité (4.500 m)
- Route forestière du Bouillon (dite aussi d'Alençon), du carrefour du Rendez-vous au périmètre de la forêt domaniale d'Ecouves (2.400 m)
- Route forestière de la Vieille dans sa totalité (1.100 m)

Les modalités de cette mise à disposition sont formalisées dans une convention dont les membres du Conseil Communautaire ont pris connaissance.

Monsieur COUSIN explique que la Communauté de communes reprend les chaussées, les accotements et la signalisation. L'Etat accorde de la DETR à hauteur de 80% pour les travaux.

Les dégâts devraient être limités du fait de l'obtention de la fin des dépôts de bois en bord de route. Ce sont les débardeurs qui causent le plus de dégradations.

Il indique qu'un état des lieux sera fait par un huissier assisté des Services du Département et des Maires des communes concernées le 16 avril prochain avant la signature de la convention à la Croix de Médavy.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et l'Office National des Forêts sur la période 2019-2049 de certaines routes forestières de la forêt domaniale d'Ecouves
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

6. Exercice du droit de préemption urbain - Délégation au Président

Exposé

Il est rappelé que le Droit de Préemption Urbain (DPU) permet à son titulaire d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en voie d'aliénation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement à l'intérieur de zones préalablement définies et moyennant paiement du prix du bien.

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne exerce donc de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) en lieu et place des communes à l'intérieur des périmètres d'application du DPU institués par celles-ci.

Monsieur ROGER fait savoir que, en application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation

ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Il fait savoir d'autre part qu'en vertu de l'article L5211-9 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence. Le président de la CdC peut donc être autorisé par le conseil communautaire, à déléguer l'exercice du DPU aux communes qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant dès lors que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est compétente en matière de préemption urbain, en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le travail d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettra de mener une réflexion sur la politique que nous souhaitons mettre en œuvre pour l'exercice du DPU en cohérence avec les projets d'aménagement du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de laisser pendant cette phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une marge de manœuvre aux communes membres pour la mise en œuvre du projet d'aménagement qu'elles ont élaboré,

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain tel qu'il a été instauré par les communes à savoir :
 - Pour la commune d'Almenêches : sur les zones U (Ua, Ub, Uz), 1AU, 1AUe et 2AU du PLU
 - Pour la commune de Chailloué : sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU
 - Pour la commune de Mortrée : sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU
 - Pour la commune de Sées : sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (U et AU sauf ZAC du Syndicat Mixte) du PLU
 - Pour la commune de Saint Gervais du Perron, dotée d'une carte communale : sur la parcelle cadastrée ZI n°163 (pour extension de lotissement) et sur les parcelles cadastrées ZH n° 2 et 3 (équipement scolaire)

- **DELEGUE** au Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain conformément à l'article L 5211-9 du CGCT
- **AUTORISE** le Président à déléguer ponctuellement, par voie de décision, l'exercice du droit de préemption urbain aux communes qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération

7. Informations et questions diverses

Subventions aux associations :

Monsieur DE STOPPELEIRE revient sur ce sujet pour informer que d'autres communes versent aussi des subventions en doublon avec la CdC. C'est le cas de la Commune de La Ferrière Béchet dont il est le Maire avec l'Association Un geste, un rêve, un sourire ;

C'est également vrai pour la commune de La Bellière et peut-être d'autres encore.

Monsieur ROGER dit que ce problème sera vu en réunion de conseil communautaire.

Fin de séance à 22h26